

“RIO + 20” : l’heure du réalisme écologique ?

En 1972, le Club de Rome puis la Conférence de Stockholm avaient souligné la limite des ressources terrestres. En 1992, le Sommet de la Terre organisé à Rio a consacré la notion de développement durable. La Conférence “Rio + 20” qui aura lieu en juin 2012 se doit d’être ambitieuse, d’autant que la nécessité d’initier un modèle de croissance respectueux de la Terre et des hommes ne fait désormais plus de doute. Le premier objectif est d’adopter une vision de l’économie verte dans le contexte du développement durable et de l’éradication de la pauvreté qui puisse servir de guide aux États, aux collectivités et aux citoyens, et notamment accélérer la transition énergétique indispensable pour espérer endiguer le changement climatique. Les débats ne pourront en outre éluder le sort des centaines de millions d’êtres humains qui n’ont pas accès aux ressources vitales. Deuxième point, il

importe de relancer la dynamique adoptée à l’issue du Sommet de Rio, puis en 2000 avec les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Des objectifs et indicateurs mondiaux du développement durable permettraient de donner des priorités claires à la communauté internationale, aux pays développés comme aux pays en développement. Le troisième sujet inscrit à l’agenda de “Rio 2012” vise à améliorer la gouvernance mondiale. Malgré les progrès enregistrés au fil de ses rendez-vous, la communauté internationale n’a jusqu’ici pas réussi à endiguer la dégradation des ressources environnementales. La réforme du système international devra adapter les institutions multilatérales à un contexte géopolitique qui a évolué depuis les années 1990, et aménager un rôle central à la société civile et à l’expertise scientifique.■

On peut donc considérer que la Conférence “Rio + 20” devra porter trois enjeux majeurs :

- 1** la définition d’une vision commune de l’économie verte et équitable, dans la lignée de la définition du développement durable à Rio en 1992 ;
- 2** la mise en place, à terme, de structures de gouvernance mondiale du développement durable et de l’environnement dans lesquelles la société civile et la communauté scientifique trouvent leur place ;
- 3** un accord sur le principe d’objectifs et d’indicateurs dédiés au développement durable valables pour l’ensemble des pays, prolongeant les objectifs du millénaire pour le développement et permettant notamment d’aborder des thèmes encore peu traités : lutte contre la désertification et la diminution des réserves halieutiques ; reconnaissance des enjeux environnementaux dans les échanges économiques ; droit des peuples à l’information sur l’environnement.

LES ENJEUX

La nécessité de réaliser une transition mondiale vers un développement durable et l'inadéquation des systèmes de gouvernance actuels pour atteindre cet objectif font de plus en plus consensus. La Conférence Rio + 20 constitue l'aboutissement d'une réflexion de deux ans qui a mené pays et membres de la société civile à formuler des propositions. Mais la diversité des situations géopolitiques et des dynamiques de croissance nationale compose un patchwork d'intérêts qui explique que la définition du modèle de développement "vert" à adopter fasse l'objet d'un débat nourri. Pour être plus efficace, la gouvernance mondiale actuelle doit être améliorée. Il s'agit de réformer une régulation particulièrement complexe, celle des biens publics mondiaux. La France et l'ensemble de l'Union européenne (UE) défendent en la matière la création d'une agence spécialisée des Nations Unies pour l'environnement. Enfin, la société civile devrait également être mieux intégrée dans les discussions. La présente note revient sur le bilan des réalisations en matière de développement durable qui sera dressé lors de la rencontre et sur les failles de la régulation actuelle ; elle fait le point sur les décisions attendues à l'issue du sommet ou à plus long terme, au vu des positions des participants. En outre, sans préjuger de l'issue du travail des négociateurs, son propos est d'exposer les résultats que pourrait viser cette Conférence.

↳ L'HÉRITAGE DE "RIO 1992" : LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DEVIENT UNE PRIORITÉ

Un sommet emblématique de l'éveil des consciences

Les Sommets de la Terre ont contribué à mettre en avant les sujets environnementaux et sociaux dans la sphère médiatique puis dans l'agenda politique.

"Rio 1992" a particulièrement marqué les esprits. Cette rencontre fut l'occasion d'une prise de conscience internationale de la persistance des inégalités de développement et de la dégradation des ressources naturelles. La Conférence intervint après la publication des rapports Meadows (1972) et Bruntland (1987)⁽¹⁾ ; le premier mettait en évidence l'épuisement des ressources terrestres et le caractère insoutenable du modèle de croissance mondiale ; le second définissait la notion de "développement durable", devenue entre-temps incontournable. La force de certains discours reste présente dans les mémoires, notamment celui de Severn Suzuki, alors âgée de 12 ans : sa vive interpellation des décideurs politiques au sujet des crises humanitaires et environnementales a marqué le dernier jour du sommet. La Conférence réunissait plus d'une centaine de chefs d'États, ainsi que 30 000 personnes issues de la société civile et des médias.

Le Sommet de la Terre de 1992 a produit quatre documents visant à organiser la transition vers un développement durable, qui ont valeur d'engagement pour les pays signataires : la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, deux conventions sur les changements climatiques et sur la diversité biologique et l'Agenda 21.

Une rencontre qui définit les principes du développement durable

La Déclaration de Rio était initialement conçue comme une "Charte de la Terre" détaillant les règles de gestion des ressources environnementales que chaque pays se doit de respecter. La négociation du texte final a été scandée par la demande récurrente des pays en développement (PED) d'équilibrer les principes relatifs à l'environnement et au développement. La Déclaration comporte *in fine* 27 principes fondateurs de la coopération mondiale en faveur du développement durable, parmi lesquels le principe de précaution (n° 15), de "responsabilités communes mais différenciées" (n° 4) ou encore du "droit au développement" (n° 3).

[1] Meadows D., Meadows H., Randers J. & Behrens W. (1972), *The Limits to Growth*, Universe Books ; United Nations World Commission on Environment and Development (1987), *Our Common Future*, Oxford University Press, travaux dirigés par Gro H. Bruntland.

Certes non contraignante, la Déclaration comporte néanmoins des principes solides, qui forment le socle de nombreux accords multilatéraux : l'année suivant la Conférence de Rio, le principe du droit au développement fut repris par la Conférence mondiale des droits de l'homme. Toutefois, certains de ces engagements sont mieux appliqués que d'autres : tandis que l'application du principe du "pollueur-payeur" (n° 16) a progressé, celui relatif à l'accès à l'information, à la participation du public et à l'accès à la justice en matière d'environnement (n° 10), ainsi que celui qui concerne la libre exploitation des ressources dans le respect de l'environnement (n° 2) sont peu fréquemment respectés.

Un sommet fondateur de la coopération contre le changement climatique et pour la protection de la biodiversité

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), signée en 1992 dans le contexte de négociations distinctes de celles de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), pose les bases de la lutte contre le changement climatique.

La CCNUCC conduit cinq ans plus tard⁽²⁾ à la conclusion du Protocole de Kyoto, qui vise à réduire de 5,2 %, par rapport à 1990, les émissions de six gaz à effet de serre (GES) par les pays industrialisés, en leur assignant des objectifs nationaux, ainsi que des obligations de solidarité internationale.

La Convention sur la diversité biologique (CBD)⁽³⁾, quant à elle, porte à la fois sur la conservation de la biodiversité et le développement des biotechnologies. Trois objectifs y sont inscrits : la conservation et la gestion durable de la diversité des espèces⁽⁴⁾, ainsi que le partage équitable des réserves de génomes. Chaque pays doit mettre en œuvre les moyens nationaux de satisfaire ces cibles, garantir le respect des règles d'accès aux ressources utilisées à des fins scientifiques et commerciales (pharmaceutiques, agricoles, etc.), soutenir le développement des ressources biologiques et enfin s'assurer qu'une partie des revenus issus de ces ressources rémunère les pays d'origine. Des inventaires doivent être créés aux niveaux national et international pour répertorier les espèces menacées et vulnérables. La Convention prévoit également une assistance financière internationale destinée à permettre aux pays en développement d'assurer la protection des espèces.



[2] La CCNUCC, signée en 1992, est entrée en vigueur en 1994, tandis que le Protocole de Kyoto, signé en 1997, est entré en vigueur en 2005.

[3] Entrée en vigueur en 1993.

[4] Objectifs déjà inscrits dans la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), issue de la Conférence de Stockholm.

[5] Ces derniers jugeaient laxiste la gestion des financements prévue et s'opposaient aux provisions relatives au partage des bénéfices, qu'ils estimaient contraires aux principes du droit de propriété intellectuelle, et dont ils redoutaient qu'elles ne nuisent aux incitations à l'innovation.

La Convention a été ratifiée par plus de 170 pays, à l'exception notable des États-Unis⁽⁵⁾.

L'Agenda 21, une réalisation mondiale reconnue

L'Agenda 21 est le document le plus long produit par la Conférence de Rio : en 800 pages, ce guide d'action rédigé à l'horizon d'un siècle tente d'embrasser la totalité des thèmes du développement durable. Chacun de ses 40 chapitres décrit un programme spécialement conçu pour la mise en œuvre de chaque objectif, assorti d'une estimation de coût. L'Agenda 21 établit pour la première fois la nécessité de recourir à des instruments économiques pour concrétiser les objectifs du développement durable : signal prix (incitations fiscales, marché de quotas), normes, etc.

S'il reste difficile d'en évaluer les résultats, ces préconisations ont été transcrites dans bon nombre de droits nationaux et traduites sous forme de plans d'action par de nombreuses collectivités locales dans le monde.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA COOPÉRATION MONDIALE SE RÉVÈLE NÉANMOINS DÉCEVANTE

Climat et biodiversité : les horizons incertains de la gestion des biens publics mondiaux

Les conventions sur le climat et la biodiversité, d'envergure mondiale, signées par un grand nombre de pays, n'auront pas suffi à apporter des réponses assez efficaces pour enrayer la croissance des GES et l'érosion de la biodiversité.

Lors des négociations de Durban, en 2011, l'Union européenne n'a pas réussi à faire adopter une seconde phase du Protocole de Kyoto par l'ensemble des pays, en particulier les États-Unis et la Chine. Les accords récents, signés à Cancún puis à Durban, sont de nature volontaire, même s'il convient de noter que les textes adoptés cette année en Afrique du Sud prévoient la signature en 2015 d'engagements juridiques à concrétiser en 2020. Ils associent néanmoins un plus grand nombre de signataires, dont les États-Unis et la Chine, à des objectifs nationaux de réduction de GES et à un certain nombre de mécanismes techniques destinés à faciliter la lutte contre le changement climatique. Ces promesses ne suffisent toutefois pas à garantir que l'augmentation de la température moyenne mondiale ne dépasse pas le seuil

de 2 °C, au-delà duquel les conséquences du phénomène seraient irréversibles⁽⁶⁾. Depuis 1992, la température moyenne mondiale a augmenté de 0,4 °C⁽⁷⁾, une évolution principalement d'origine anthropique.

De la même façon, il semble que la Convention pour la diversité biologique n'a pas, pour l'heure, atteint son objectif. La liste rouge mondiale des espèces⁽⁸⁾ comporte fin 2011 plus de 61 000 espèces : parmi elles, quelque 800 espèces sont déclarées éteintes, 64 sont dites éteintes à l'état sauvage, et le quart des mammifères est menacé de disparition. Certains scientifiques estiment qu'une nouvelle extinction massive des espèces se déroule actuellement. Il aura fallu attendre le sommet de Nagoya, en 2010, pour qu'un accord onusien inscrive un plan stratégique et des objectifs portant sur les causes de l'érosion de la biodiversité : diviser par deux la destruction des habitats naturels d'ici à 2020, mettre sous protection 17 % des aires terrestres et 10 % des zones marines et côtières, et restaurer 15 % des terres dégradées. Les principes de partage des bénéfices et d'obligation de consentement des États détenteurs de ressources en cas d'exploitation sont également fixés. Le texte renvoie cependant à 2012 la décision sur le financement de ces actions de long terme, ainsi que la publication des stratégies nationales pour atteindre les cibles.

Le défi partiellement relevé des objectifs du millénaire pour le développement

En 2000, les 189 États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont souhaité marquer l'entrée symbolique dans un nouveau siècle par l'adoption d'objectifs internationaux destinés à "réduire l'extrême pauvreté et la faim, améliorer la santé et l'éducation, assurer le respect des droits des femmes et assurer un environnement durable d'ici 2015". Huit objectifs, assortis de 21 cibles et d'indicateurs précis, ont été formulés⁽⁹⁾. Dix ans plus tard, le bilan est inégal.

Dans le domaine économique et social, le rapport présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies⁽¹⁰⁾ note que les cibles de réduction de la pauvreté sont en voie de réalisation. Le taux de pauvreté global des pays en développement passe ainsi de 46 % en 1990 à 27 % en 2005, quand l'objectif final est de réduire de moitié cette proportion entre 1990 et 2015.

En revanche, les progrès sont insuffisants dans le domaine de la réduction de la mortalité infantile : le taux concerné a diminué d'un tiers au plan mondial depuis 1993, alors qu'il était question de le réduire de deux tiers d'ici à 2015. Un enfant sur huit meurt toujours avant sa cinquième année en Afrique subsaharienne. Le bilan sur la parité des sexes dans l'accès à l'éducation (seules l'Asie de l'Est et l'Afrique ont atteint cette parité dans l'enseignement supérieur) et sur la santé maternelle (environ une femme sur deux n'a pas accès à l'ensemble des examens prénatals en 2005) sont également mitigés. Enfin, il y a peu d'espoir d'atteindre les cibles fixées pour l'universalité de l'accès à l'enseignement primaire (abandon de 23 % des élèves au cours de ce cycle dans les PED) ou la lutte contre le VIH (le taux d'incidence du VIH baisse constamment au niveau mondial, mais il augmente en Europe de l'Est et en Asie de 2005 à 2009).

Sur le plan environnemental, la plupart des indicateurs montrent une dégradation accrue des ressources. Si la déforestation ralentit lentement, elle reste inquiétante : elle était de 16 millions d'hectares par an au cours de la décennie 1990 et elle est encore de 13 millions d'hectares par an au cours des dix dernières années. Le phénomène se concentre en Amérique du Sud et en Afrique depuis 2000. À l'inverse, le couvert forestier asiatique a augmenté de 2,2 millions d'hectares pendant la même période, du fait de programmes de reboisement en Chine, en Inde et au Vietnam.

Le rapport du groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (2011) indique que "la crise économique rend encore plus urgent le respect des engagements en matière de lutte contre la pauvreté", notamment parce qu'elle complique la réalisation du huitième objectif visant à créer un partenariat mondial pour le développement. La récession a ainsi forcé de nombreux PED à allouer 1,5 % supplémentaire de la production de richesse nationale (PIB) à des objectifs relevant des OMD et a miné l'amélioration induite par l'annulation de la dette de certains pays. Le Fonds monétaire international estime que 19 d'entre eux sont en situation de surendettement réel ou imminent fin 2011 ; 8 d'entre eux ont pourtant bénéficié d'un allègement de dette.⁽¹¹⁾

In fine, les indicateurs globaux de développement montrent une évolution positive au niveau mondial, mais



[6] AIE [2011], *World Energy Outlook*, et UN Secretary-General's High-level Advisory Group [2010], *Report on Climate Change Financing*.

[7] PNUE [2011], *Suivre notre environnement en mutation : de Rio à Rio + 20*.

[8] Liste publiée par l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) le 10 novembre 2010.

[9] Voir <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/> pour le détail des objectifs et le rapport de 2011 sur les OMD de la division des statistiques du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, juillet 2011.

[10] Département des affaires économiques et sociales de l'ONU [2011], *Rapport 2011 sur les objectifs du millénaire pour le développement*, juillet.

[11] Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement [2011], *Le partenariat mondial pour le développement : l'heure est aux résultats*, septembre.

très inégale selon les régions : ainsi, l'indice de développement humain, une mesure du progrès qui englobe des aspects économiques et sociaux⁽¹²⁾, a augmenté de 19 % depuis les années 1990, à un rythme de 2,5 % par an. Mais l'écart est important avec les régions exclues des dynamiques de développement, notamment sur le continent africain. On retrouve cette hétérogénéité dans la mesure du PIB, qui a crû de 75 % de 1992 à 2010 au niveau mondial, sans que s'atténuent les disparités nationales : si certains pays en développement ont vu leur PIB par habitant croître considérablement et plus vite que la moyenne mondiale (+ 80 % de 1992 à 2010, alors que la moyenne mondiale se situe à + 40 % sur la même période), d'autres ont connu une croissance nettement moins rapide⁽¹³⁾.

Une solidarité internationale en quête d'un nouveau souffle

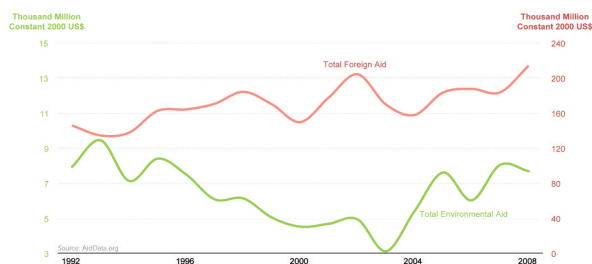
Le bilan de l'aide financière internationale dédiée au développement durable et à l'environnement est relativement décevant.

Pour l'année 2010, seuls cinq pays ont respecté les objectifs qu'ils se sont fixés en matière d'aide publique au développement (APD), et plus de 150 milliards de dollars ont finalement manqué⁽¹⁴⁾.

Les financements dédiés à l'environnement font figure de parent pauvre de l'aide financière internationale (graphique) : ces fonds n'ont crû qu'à partir de 2003, à l'issue d'une période de diminution importante. La crise de 2008 a de nouveau inversé la dynamique : on enregistre une diminution annuelle de 4 % cette année-là.

Graphique

Évolution des financements dédiés à l'environnement et des aides au développement



Source : PNUE (2011), *Suivre notre environnement en mutation : de Rio à Rio + 20*.

Les États et les organisations internationales se tournent vers la recherche de “financements innovants”, c'est-à-dire “nouveaux et additionnels”, pour répondre aux défis environnementaux, notamment la lutte contre le changement climatique⁽¹⁵⁾. Le débat se focalise également sur la contribution du secteur privé, dont les capacités d'investissement pourraient être capitales dans le contexte actuel d'accroissement des dettes souveraines et de tensions sur les finances publiques. L'idée que ces financements soient incités à se diriger préférentiellement vers la construction de capacités, notamment les infrastructures énergétiques, dans les pays en développement par les garanties assurantielles proposées par les pays développés (mécanisme de l'assurance crédit), ou participent de cette entreprise *via* une taxe sur les transactions financières, fait son chemin dans les négociations climatiques et les rencontres du G20.

En outre, des désaccords subsistent entre pays en développement et pays développés sur la gouvernance des transferts financiers internationaux. Le Fonds verts, créé à Cancún en 2010 afin de rassembler 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020, n'est toujours pas opérationnel, même si la Conférence de Durban a défini les modalités pratiques de son conseil d'administration pour 2012.

La gouvernance mondiale accusée d'inefficacité

Les critiques à l'égard du système onusien se sont accentuées ces dernières années : autrefois polarisées sur l'impuissance de la solidarité internationale à assurer la sécurité alimentaire mondiale et le respect des droits de l'homme, elles se focalisent désormais, depuis les attentes déçues du sommet de Copenhague en 2009, également sur les difficultés de la coopération internationale à résoudre les crises environnementales.

La faible efficacité de cette gouvernance mondiale réside principalement dans son aspect éclaté, en particulier dans le domaine environnemental. Il existe en effet plus de 500 accords et conventions de portée internationale, ayant conduit à plus de 5 000 décisions. L'ensemble manque de cohérence (seuls 60 pays, soit moins du tiers des États dans le monde, ont signé les principaux accords multilatéraux relatifs à l'environnement) et sa portée effective reste incertaine. La gouvernance mondiale est fragmentée, parfois redondante, voire contradictoire.



[12] Cet indicateur composite rassemble une mesure de l'espérance de vie, une mesure d'accès à l'éducation et le produit national brut.

[13] PNUE (2011), *op. cit.*

[14] Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (2011), *op. cit.*

[15] Voir Buba J. et Fichen A. (2011), “Les financements innovants au service du climat”, *La note d'analyse*, n° 252, Centre d'analyse stratégique, novembre.

Les institutions internationales elles-mêmes dénoncent à présent les effets de cette “balkanisation”, et l’inertie qui en résulte.

En outre, le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), programme phare de la protection environnementale dans le système onusien, n’est pas entièrement adapté aux besoins réels : reposant sur quelque 600 agents et disposant en 2011 d’un budget annuel de fonctionnement de 95 millions de dollars (soit environ 75 millions d’euros), il n’est pas encore parfaitement dimensionné aux enjeux, et ne rassemble dans son conseil d’administration que 58 pays membres. Avec ces moyens essentiellement administratifs, le Programme n’a que peu de prise sur les traités environnementaux, chacun d’entre eux étant géré par un secrétariat et évoluant selon son propre agenda de négociations : il se contente d’en suivre les évolutions et les résultats. Ce déficit de cohérence est particulièrement préjudiciable, car les interrelations entre les grands défis environnementaux (climat, biodiversité, écosystèmes) sont à présent manifestes.

Encadré 1

Une gouvernance internationale obsolète ?

Si le système onusien est fondé sur le principe de l’universalité de la participation des États, la gouvernance mondiale du développement durable fondée en 1992 aménage un statut spécial aux pays en développement et aux pays les moins avancés : en application des principes de responsabilité commune mais différenciée et de droit au développement, ces pays sont exemptés d’objectifs contraignants, notamment dans le cadre de la Convention-cadre sur le climat. Les pays industrialisés ont par ailleurs une obligation de soutien à leur égard. Or le contexte géopolitique mondial a depuis largement évolué.

La croissance économique des pays émergents a en effet rendu plus polémiques les questions des obligations et des responsabilités internationales. Ainsi, les pays développés sont les artisans historiques du changement climatique. Mais, depuis 1992, leurs émissions de GES par habitant ont diminué de 18 %, tandis que celles des PED ont augmenté de 29 %^[16], et la Chine est devenue, en 2007, le premier émetteur mondial, devant les États-Unis. Inversement, depuis 2010, les PED investissent plus dans les énergies renouvelables que les pays développés^[17].

L’évolution de l’aide internationale est un autre indicateur de la modification des relations internationales : de 2006 à 2008, les flux de coopération Sud/Sud atteignent

12 à 15 milliards de dollars, et pourraient contribuer à compenser le ralentissement de l’aide Nord/Sud, attendu à partir de 2011 (croissance de 2 % de l’APD jusqu’en 2013, contre 8 % sur la période 2008-2010)^[18].

Au-delà du domaine environnemental, il existe un manque de coordination entre les différents organismes onusiens dédiés au développement durable : le PNUE, créé en 1972 à l’issue de la Conférence de Stockholm, et la Commission du développement durable (CDD), organe subsidiaire du Conseil économique et social des Nations Unies, fondée à la suite de la première Conférence de Rio afin de soutenir la mise en œuvre de l’Agenda 21. Le mandat de la CDD, défini par la résolution 47/191 de l’Assemblée générale des Nations Unies, est particulièrement large : elle analyse chaque année l’évolution des engagements internationaux, conseille en matière de développement durable les gouvernements et les membres de la société civile représentés par les groupes majeurs (*major groups*)^[19], facilite les échanges entre eux et complète les stratégies visant à réaliser l’Agenda 21. Dans les faits, son rôle reste limité.

Enfin, l’articulation entre le système onusien et les instances issues de Bretton Woods (Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation mondiale du commerce), ou d’autres enceintes internationales (G8, G20), reste à établir dans bien des domaines relevant du développement durable, notamment l’accroissement de la production agricole susceptible d’assurer la sécurité alimentaire mondiale, la lutte contre le changement climatique ou encore l’accès aux énergies.

QUE PEUT-ON ATTENDRE DE “RIO 2012” ?

La Conférence qui s’ouvrira en juin sera structurée autour de deux thèmes. Il s’agira, d’une part, de réfléchir à une amélioration du cadre institutionnel du développement durable et, d’autre part, d’avancer sur l’économie verte dans le contexte de la lutte contre la pauvreté et du développement durable.

Par ailleurs, les débats aborderont les thèmes prioritaires de la sécurité alimentaire et de l’accès aux ressources (eau, énergie). Les questions jusqu’ici moins investies par l’action de la communauté internationale seront également à l’ordre du jour.

[16] PNUE (2011), *op. cit.* Sur le plan mondial, les émissions de CO₂ per capita ont augmenté de 7 % depuis 1992.

[17] PNUE (2011), *op. cit.*

[18] Département des affaires économiques et sociales de l’ONU (2011), *op. cit.*

[19] Neuf *major groups* sont désignés dans la Déclaration de Rio : les ONG, des syndicats, les collectivités locales, les entreprises et industries, les communautés scientifiques et technologiques, les enfants et les jeunes, les femmes, les agriculteurs, et les peuples et communautés autochtones. L’Agenda 21 conditionnant la réalisation du développement durable à la “participation réelle de tous les groupes sociaux et du public à la prise de décision”, ces groupes contribuent à la préparation des négociations et organisent des débats parallèles. En outre, un “statut consultatif” auprès du Conseil économique et social des Nations unies (Charte des Nations Unies, art. 71) est prévu pour les organisations de la société civile sélectionnées.

Un enjeu officiel, la définition de la notion d'économie verte

Il n'existe à l'heure actuelle ni définition officielle, ni consensus sur l'"économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté"⁽²⁰⁾, qui pourrait être décrite comme l'orientation des systèmes de production, de consommation, mais aussi de gouvernance et de coopération locale, nationale et internationale, au service des objectifs sociaux, environnementaux et économiques qui constituent les trois piliers du développement durable.

L'idée de croissance verte a d'abord été plébiscitée par nombre de gouvernements au moment où la crise économique a éclaté. Nombre de plans de relance nationaux tablaient alors sur les secteurs fondés sur les technologies et les énergies "vertes" pour engendrer une dynamique de croissance et d'emploi. Ces plans ne détaillaient cependant pas tous les investissements nécessaires pour "verdifier" les secteurs existants et les conséquences sur l'emploi.

La complexité de la notion d'économie verte et équitable explique donc en partie la difficulté d'arriver à un accord international sur ce sujet. Un autre obstacle tient aux craintes et aux affrontements idéologiques qu'elle polarise.

Du côté des appréhensions, de nombreux PED affichent leurs réticences à adopter un modèle de croissance qui escamoterait les défis relevant du développement économique et/ou social, au nom de la préservation environnementale. Il existe une véritable défiance de leur part vis-à-vis des pays développés qui appellent à la généralisation des politiques de croissance verte, en particulier vis-à-vis des États-Unis, qui affirment que "le développement durable n'est pas un luxe [mais] une nécessité pour les pays, à tous les stades de développement"⁽²¹⁾. Les PED, et notamment l'Inde, redoutent un "protectionnisme vert", qui pourrait émerger si des pays décidaient d'étendre les exigences de leurs politiques de développement durable aux importations (taxe carbone aux frontières, critères de "durabilité" pour la production d'agrocarburants, conditionnalités sur les importations en fonction du respect de normes sur les droits des travailleurs, etc.).

Certains craignent également de se voir imposer un modèle de croissance qui ne tiendrait pas compte de leurs spécificités nationales (niveau de développement économique, structure de gouvernance, etc.).



[20] Expression consacrée, présente dans le mandat de la Conférence, détaillé dans la résolution n° 64/236 de l'Assemblée générale des Nations Unies, 31 mars 2010.

[21] *Sustainable Development for the Next Twenty Years: United States Views on Rio + 20*, Submission to the United Nations on November 1, 2011.

[22] *Women's Major Group Submission*, UNCSO Rio + 20, 1 November 2011.

[23] Collective Submission of Chinese Civil Society Organizations on the Rio + 20 Zero Draft.

Le G77 et la Chine réclament ainsi que les discussions sur ce thème gardent comme fil conducteur les principes de la Déclaration de Rio, notamment celui de responsabilité commune mais différenciée et "le respect des différentes réalités du développement économique, social et environnemental des pays, ainsi que leurs particularités en termes de contexte et de priorités [...] et le droit souverain des pays sur leurs ressources naturelles"⁽²²⁾. Dans cette vision, chaque pays reste libre de choisir sa stratégie de développement durable.

Par ailleurs, plusieurs composantes de la société civile critiquent les termes d'"économie verte" au motif qu'ils supplantent l'objectif de lutte contre la pauvreté : c'est le cas du groupe majeur représentant les femmes, qui propose de substituer à cette expression celle d'"économie durable et équitable" ou d'"économie verte et inclusive". La position de l'Union européenne est proche de cette conception qui souligne l'aspect social.

Certaines organisations non gouvernementales (ONG)⁽²³⁾ contestent également le terme d'"économie verte" employé au singulier, au motif qu'il tendrait à établir l'existence d'un modèle économique unique, conforme aux principes du développement durable et applicable dans tous les pays. Elles proposent donc d'employer cette expression au pluriel étant donné qu'il "n'existe aucun modèle unique compatible avec tous les pays et toutes les sociétés".

Encadré 2

La vision européenne de l'économie verte

La contribution de l'Union européenne, déposée auprès du secrétariat de la Conférence de Rio, définit l'économie verte comme "une économie qui génère de la croissance, crée des emplois et permet d'éradiquer la pauvreté par des investissements dans le capital naturel dont dépend la survie à long terme de notre planète". L'UE milite pour que les pays adoptent des engagements volontaires, ainsi qu'une "feuille de route" de long terme, décrivant une "vision partagée" et prévoyant des délais de mise en œuvre des actions sectorielles et régionales.

Cette proposition fait le lien entre les exigences de certains pays développés et celles des PED. L'UE reconnaît ainsi que l'économie verte constitue un défi qui concerne tous les États. Elle souligne qu'une meilleure gestion des richesses environnementales bénéficiera en premier lieu aux populations pauvres, plus dépendantes des ressources naturelles. Enfin, l'UE souligne la nécessité de mobiliser

des instruments économiques (marchés carbone, taxe, élimination des subventions nocives, etc.), d'examiner des pistes de financements innovants et de mobiliser le secteur privé (financements, diffusion de technologies, production et consommation durables, association de la société civile à l'élaboration des régulations, etc.).

Source : Contribution by the European Union and its Member States to the UN Department of Economic and Social Affairs, 1^{er} novembre 2011.

Quant aux **désaccords sur la transition à entreprendre**, ils sont vifs lorsqu'il s'agit de définir un modèle de croissance : Felix Dodds⁽²⁴⁾ plaiderait ainsi, lors d'une réunion préparatoire du sommet en octobre 2010, pour que Rio + 20 acte une forme "plus responsable du capitalisme".

Un **début de consensus pourrait néanmoins se faire autour de la définition proposée par le PNUE**, qui décrit "une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources. [Elle] ne remplace pas le développement durable, néanmoins il est de plus en plus largement reconnu que la réalisation du développement durable dépend presque entièrement d'une bonne approche économique⁽²⁵⁾". Le PNUE recommande également d'injecter l'équivalent de 2 % du PIB mondial dans dix secteurs clés pour "réorienter l'allocation des capitaux"⁽²⁶⁾. **Des débats ont également eu lieu à l'initiative de l'OCDE** pour convenir d'une définition internationale de la "croissance verte pour le développement"⁽²⁷⁾.

Il reste cependant difficile de s'entendre sur les principes d'une transition énergétique, et d'un développement économique plus respectueux de l'environnement et du bien-être humain. Le débat risque de prendre une tournure idéologique et, à terme, les discussions pourraient devenir stériles. Adopter une définition opérationnelle, fondée sur celle du PNUE, permettrait d'éviter cet écueil et de s'accorder rapidement sur un plan d'action concret.

À l'instar de la définition du développement durable officialisée à Rio en 1992, les participants de la Conférence Rio + 20 doivent se fixer l'objectif ambitieux d'adopter une vision commune de l'économie verte et équitable⁽²⁸⁾, qui donnerait des pistes économiques pour traduire les différents axes du développement durable.

Renforcer la gouvernance mondiale et associer la société civile

Sans qu'il soit question de renégocier les accords internationaux existants, il est proposé d'identifier les

domaines où les avancées sont insatisfaisantes et de présenter des remèdes.

Dans le domaine environnemental, plusieurs options de refonte, dont certaines sont suggérées depuis vingt ans par la société civile, sont discutées : agglomérer les accords environnementaux par région ou par thème, fonder une cour de justice environnementale internationale, un parlement mondial pour l'environnement, un conseil de sécurité environnemental, réformer l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour améliorer la prise en compte de l'environnement, ou encore créer une agence spécialisée. Cette dernière proposition est avancée par la France et par l'UE. Soutenue par une centaine de pays, notamment ceux de l'Union africaine, elle vise à créer une agence spécialisée des Nations Unies, qui serait nommée Organisation mondiale de l'environnement (OME) ou Organisation des Nations Unies pour l'environnement (ONUE).

La nouvelle institution serait fondée sur un PNUE réformé. Elle serait dotée d'un budget et de pouvoirs étendus. Le statut d'agence des Nations Unies lui donnerait également une légitimité pour coordonner les initiatives multilatérales. Cette organisation se chargerait d'alerter les gouvernements sur l'évolution de l'état de l'environnement. Un autre volet de son action serait de fournir une vision globale sur le financement et les initiatives mises en œuvre par les États ou d'autres acteurs. Elle faciliterait enfin le transfert de technologies pertinentes, le renforcement des capacités des pays pauvres et vulnérables et la création d'instruments économiques dédiés à la préservation des ressources environnementales. Enfin, une participation universelle donnerait à la nouvelle organisation une forte légitimité. Les négociateurs devront également tenir compte de la difficulté de rapprocher des accords environnementaux et des fonds associés : une forte volonté politique devra présider à l'élaboration d'une telle institution.

Certaines ONG, les États-Unis, l'Inde et le Brésil sont néanmoins sceptiques à l'égard de la création d'une agence dédiée à l'environnement, même s'il existe un consensus sur la nécessité de renforcer le PNUE.

Il est vrai que les initiatives incitant les États à adopter des engagements contraignants ou organisant la coopération internationale "du sommet à la base" n'ont rencontré que peu de succès : les récents accords sur la biodiversité et le climat sont fondés sur des instruments



[24] Directeur du Forum des parties prenantes pour notre avenir commun.

[25] PNUE (2011), *Vers une économie verte. Pour un développement durable et une éradication de la pauvreté*.

[26] *Ibid.*

[27] OCDE (2011), *Vers une croissance verte*, rapport de synthèse sur la stratégie pour une croissance verte.

[28] Voir United Nations World Commission on Environment and Development (1987), *op. cit.*

volontaires, qui posent la question de l'asymétrie des promesses des différents pays.

Quelle que soit la réforme retenue pour la gouvernance du développement durable, elle devra améliorer la participation des acteurs non étatiques. Les propositions officielles des représentants de la société civile sont souvent inventives. Elles suggèrent de conduire des audits au sein des gouvernements et de traiter les requêtes des citoyens (groupe syndicats et travailleurs). Le groupe majeur représentant les femmes milite en outre pour ouvrir les négociations sur une nouvelle convention consacrée au dixième principe de la Déclaration de Rio. Cette proposition est proche de celle du Comité des régions de l'Union européenne, qui appelle à la "promotion d'une démocratie environnementale mondiale"⁽²⁹⁾. Le Parlement européen (résolution du 29 septembre 2011), au cours de travaux préparant la proposition européenne, s'est également prononcé en faveur de la création d'une nouvelle convention, ou de l'extension de celle d'Aarhus⁽³⁰⁾. Enfin, il est important de donner une plus grande importance au discours scientifique dans la gouvernance internationale, tout en évitant l'"expertocratie".

Des accords internationaux, non contraignants, ayant trait à des aspects environnementaux et sociaux du développement durable ont été signés au cours des dernières années. Cette *soft law*, fondée sur les propositions des signataires, n'est pas synonyme d'efforts *a minima* si l'expertise scientifique sert de baromètre à l'action. La création de panels d'experts sur le modèle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), permettant d'auditer l'évolution des grands chantiers du développement durable, est une condition nécessaire, mais non suffisante : ces experts doivent être intégrés dans le dialogue entre décideurs et société civile, afin de faciliter la compréhension du travail scientifique et de ses spécificités. Enfin, la gouvernance mondiale doit se doter de moyens pour communiquer les résultats de la science.

En juin 2012, à Rio, il importe de jeter les bases d'une structure de gouvernance mondiale du développement durable, dans laquelle la société civile et la communauté scientifique trouvent leur place.

La faiblesse de l'attention accordée au discours scientifique est particulièrement préoccupante. Il est difficile de trouver la bonne interface entre politique et science, car cette dernière intègre par nature des hypothèses d'incertitude : les polémiques récentes autour de la pro-

bité de la méthodologie du GIEC, et, aux États-Unis, la radicalisation du discours climatosceptique, associée à une atténuation du sentiment d'urgence de l'opinion publique vis-à-vis du changement climatique⁽³¹⁾, en sont autant d'illustrations.

En outre, la gouvernance mondiale actuelle souffre d'un déficit de légitimité auprès de la société civile. Des représentants de cette dernière (les *major groups* cités *supra*) sont invités aux sommets, mais certains estiment que ces relais ne permettent pas d'assurer une représentation suffisante. Les échanges pourraient être plus profonds entre les négociations officielles, qui accordent un droit de cité prépondérant aux délégations étatiques, et les événements *off*, organisés en marge par la société civile.

En 1992, à Rio, en parallèle de la Conférence officielle conclue par un sommet de chefs d'État et de ministres, un "Forum global" rassemblant quelque 17 000 participants, ONG, membres de la société civile et visiteurs, se déroulait ainsi à une quarantaine de kilomètres de distance. Les travaux de ces deux pôles (le Forum a produit une trentaine de projets de traités abordant des sujets correspondant à l'agenda de la CNUED) n'ont pourtant fait l'objet d'aucune coordination. Plus récemment, la Conférence des parties à la CCNUCC, organisée à Cancún en 2010, a également illustré ce hiatus entre le lieu des négociations officielles et les deux forums rassemblant des ONG (le Klimaforum10 et la Villa de cambio).

Relancer la coopération internationale contre la faim et les inégalités d'accès aux ressources.

La persistance et l'aggravation ponctuelle des crises alimentaires, hydriques et énergétiques sont inacceptables au début du XXI^e siècle. **Près d'un milliard de personnes sont aujourd'hui sous-alimentées, soit au moins 108 millions de plus par rapport au début des années 1990, selon les estimations de 2007⁽³²⁾.** Si cette situation concerne tous les continents, la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) est particulièrement pessimiste en ce qui concerne les pays en développement : elle estime que l'accomplissement des OMD (de 1990 à 2015, réduire de moitié la part de la population qui souffre de la faim) ne serait qu'une victoire partielle, puisque 600 millions de personnes souffrent encore de sous-alimentation dans ces pays.

[29] Committee of the Regions (CoR), *Contribution of the EU's Local and Regional Authorities to the UN Conference on Sustainable Development 2012 (Rio + 20)*, 26 octobre 2011.

[30] Accord international [1998] sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

[31] Voir le sondage Gallup : <http://www.gallup.com/poll/146606/concerns-global-warming-stable-lower-levels.aspx>

[32] La FAO estimait que 925 millions de personnes étaient sous-alimentées en 2010 ; il s'agit de la dernière estimation disponible, la méthodologie étant en refonte.

L'accès à l'eau potable et à l'énergie évolue également de manière très inégale selon les territoires : ainsi, en Afrique subsaharienne, la population bénéficiant d'une source d'eau véritablement potable a doublé (de 252 millions en 1990 à 492 millions en 2008), mais les habitants des villes ont presque deux fois plus de chances d'accéder à ces ressources que la population rurale. En 2010, on dénombrait plus d'un milliard de personnes en situation de précarité énergétique⁽³³⁾.

À l'ouverture de la Conférence Rio + 20, il ne restera que trois ans pour combler les retards identifiés dans la mise en œuvre des OMD en matière d'accès à la nourriture, à l'énergie et à l'eau potable.

Aborder les sujets qui ont été moins traités jusqu'à aujourd'hui

Certains défis ont été en partie délaissés par la gouvernance mondiale : notamment la désertification, les réserves halieutiques et la pollution des mers, les échanges commerciaux, la consommation et le droit à l'information.

Lors du Sommet de la Terre en 1992, des désaccords persistants entre pays développés et pays en développement au sujet de la **désertification et de la dégradation des sols**, qui affectent un quart des surfaces terrestres et 800 millions de personnes, avaient débouché sur une décision appelant à créer une convention internationale signée deux ans plus tard. Cet accord volontaire établit une distinction entre les pays touchés par le phénomène et les autres. Malgré l'adoption d'un plan décennal de mise en œuvre en 2008, la convention n'a pas réussi à endiguer les causes de la désertification, par une meilleure gestion des terres agricoles et des réserves hydriques, ou des mesures de réhabilitation. Une réunion de haut niveau s'est ouverte en septembre dernier sur le constat que le rythme de disparition des terres arables a été multiplié par trente par rapport à la tendance historique. Le changement climatique va aggraver cette destruction⁽³⁴⁾. Or **la désertification participe de l'aggravation d'autres crises** : en limitant les capacités de production agricole dans les zones concernées, elle atteint la sécurité alimentaire des populations, leur ôte une source potentielle de revenu et mine donc la dynamique de développement économique⁽³⁵⁾.

La pollution des mers, leur acidification et la diminution des réserves halieutiques sont également préoccupantes. Les réserves surexploitées représentent désormais plus de la moitié des richesses halieutiques, et seuls 15 % des stocks sont gérés de manière soutenable (situation de sous-exploitation ou d'exploitation modérée).

De la même manière, le lien entre environnement et commerce international n'est pas suffisamment reconnu. La croissance du commerce mondial a des effets directs sur les écosystèmes : elle a encouragé la consommation de ressources naturelles, fait évoluer la localisation des pratiques de déforestation et, plus marginalement, des activités émettrices de gaz à effet de serre.

Or la prise de conscience de la nécessité de préserver les ressources naturelles est récente et n'a pas encore été introduite dans les règles de l'Organisation mondiale du commerce. Pour l'heure, comme les textes de l'OMC ne reconnaissent pas explicitement la protection de l'environnement comme un facteur légitime de dérogation aux règlements du commerce international, les cas de dégradation environnementale sont principalement traités par l'intermédiaire de son Organe de règlement des différends⁽³⁶⁾.

Enfin, la mise en œuvre du dixième principe de la Déclaration de Rio (accès à l'information, participation de la société civile et justice environnementale) fait également l'objet de demandes des ONG, qui considèrent qu'il s'agit de l'un des principes les moins appliqués⁽³⁷⁾. De plus en plus d'États ont adopté un cadre légal assurant l'accès de tous à l'information relative au domaine environnemental, ou l'obligation des gouvernements de constituer des registres publics sur les polluants. Néanmoins, seuls 90 pays disposent de véritables lois établissant le droit à l'information, dont la mise en œuvre reste disparate : le manque d'information des populations concernées sur les risques de catastrophes naturelles en est une bonne illustration. De leur côté, les institutions onusiennes (PNUE, Programme des Nations Unies pour le développement – PNUD) ne disposent ni d'outils garantissant l'accès à l'information, ni de recours en cas de défaut d'accès. Or l'inclusion de la société civile dans des processus démocratiques de décision politique



[33] PNUE [2011], *op. cit.*

[34] Note by the Secretary-General on the High-level Meeting on Addressing Desertification, Land Degradation and Drought in the Context of Sustainable Development and Poverty Eradication.

[35] *Ibid.*

[36] Notamment l'affaire "thons-dauphins I", opposant le Mexique aux États-Unis en 1991, et l'affaire "États-Unis — Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes", opposant l'Inde, la Malaisie, le Pakistan et la Thaïlande aux États-Unis, en 1998. À noter que l'objectif de préservation environnementale est mentionné en préambule des Accords de Marrakech [1994], texte fondateur de l'OMC.

[37] Outre la convention d'Aarhus, des directives volontaires ont également été adoptées à Bali pour l'élaboration de législations nationales dans ce domaine.

joue en faveur d'une meilleure gestion des risques, par la remontée des alertes et une application systématique des droits social et environnemental.

Les défis laissés de côté sont pourtant cruciaux, du fait de leurs implications sur les écosystèmes, mais aussi la sécurité alimentaire, ou encore la santé des populations.

Ces questions pourraient être abordées *via* des objectifs du développement durable, dont le principe pourrait être décidé à Rio + 20 et qui prolongeraient les OMD⁽³⁸⁾. De tels objectifs, valables pour tous les pays quel que soit leur niveau de richesse et leur dynamique de croissance, pourraient atténuer les craintes des PED vis-à-vis d'obligations internationales qui pénaliseraient leur développement.

La formulation d'objectifs et d'indicateurs dédiés au développement durable valables pour l'ensemble des pays permettrait, entre autres sujets, d'aborder des thèmes encore peu traités : lutte contre la désertification et la diminution des réserves halieutiques ; reconnaissance des enjeux environnementaux dans les échanges économiques ; droit des peuples à l'information sur l'environnement.

➤ **CONCLUSION**

La Conférence qui s'ouvrira en juin 2012 marque le début d'un certain réalisme écologique : devant l'urgence des défis à traiter, l'heure est désormais aux approches pragmatiques, à la définition des priorités. La Conférence "Rio 2012" suscite de nombreuses attentes. Elle pourrait notamment améliorer l'efficacité des organismes au service du développement durable. Si le contexte actuel de la gouvernance mondiale ne permet pas d'envisager l'adoption d'objectifs contraignants, les délégations réunies en juin prochain⁽³⁹⁾ peuvent néanmoins, dans la lignée des sommets précédents, s'entendre sur des points clefs, notamment une feuille de route pour une économie verte et équitable, le principe d'objectifs mondiaux du développement durable et enfin une rénovation de la gouvernance dédiée, qui tienne compte de la société civile et qui s'articule avec les travaux scientifiques.



Blandine Barreau,
département Développement durable



[38] Les objectifs du développement durable (ODD) font l'objet d'une proposition conjointe de la Colombie et du Guatemala <http://www.uncsd2012.org/rio20/content/documents/colombiasdgs.pdf>

[39] La synthèse des propositions des partenaires de la Conférence – soit plus de 600 documents – a été rendue publique le 10 janvier : United Nations Conference on Sustainable Development (2012), *The Future We Want*.

**DERNIÈRES
PUBLICATIONS
À CONSULTER**

sur www.strategie.gouv.fr, rubrique publications

Notes d'analyse :

- N° 260 ■ **L'enseignement professionnel initial dans le supérieur : Atteindre l'objectif de 50 % de diplômés du supérieur tout en favorisant leur insertion professionnelle (janvier 2012)**
- N° 258 ■ **Les secteurs créateurs d'emplois à moyen terme (janvier 2012)**
- N° 257 ■ **Quel avenir pour l'accueil des jeunes enfants ? (janvier 2012)**
- N° 256 ■ **Les "appels à projets" : application aux politiques de l'emploi (décembre 2011)**
- N° 255 ■ **Quelles opportunités pour l'offre de soins de demain ? (volet 2) La télésanté (décembre 2011)**
- N° 254 ■ **Quelles opportunités pour l'offre de soins de demain ? (volet 1) Les coopérations entre professionnels de santé (décembre 2011)**

Note de synthèse :

- N° 259 ■ **Les secteurs de la nouvelle croissance : une projection à l'horizon 2030 (janvier 2012)**

Retrouvez les dernières actualités du Centre d'analyse stratégique sur :

-  **Internet : www.strategie.gouv.fr**
-  **Facebook : [centredanalysestrategique](https://www.facebook.com/centredanalysestrategique)**
-  **Twitter : [Strategie_Gouv](https://twitter.com/Strategie_Gouv)**



La Note d'analyse n° 261 - janvier 2012 est une publication du Centre d'analyse stratégique

Directeur de la publication : Vincent Chriqui, directeur général

Directeur de la rédaction : Pierre-François Mourier, directeur général adjoint

Secrétaire de rédaction : Delphine Gorges

Impression : Centre d'analyse stratégique

Dépôt légal : janvier 2012

N° ISSN : 1760-5733

Contact presse : Jean-Michel Roullé, responsable de la communication
01 42 75 61 37 / 06 46 55 38 38
jean-michel.roulle@strategie.gouv.fr



Le Centre d'analyse stratégique est une institution d'expertise et d'aide à la décision placée auprès du Premier ministre. Il a pour mission d'éclairer le gouvernement dans la définition et la mise en œuvre de ses orientations stratégiques en matière économique, sociale, environnementale et technologique. Il préfigure, à la demande du Premier ministre, les principales réformes gouvernementales. Il mène par ailleurs, de sa propre initiative, des études et analyses dans le cadre d'un programme de travail annuel. Il s'appuie sur un comité d'orientation qui comprend onze membres, dont deux députés et deux sénateurs et un membre du Conseil économique, social et environnemental. Il travaille en réseau avec les principaux conseils d'expertise et de concertation placés auprès du Premier ministre : le Conseil d'analyse économique, le Conseil d'analyse de la société, le Conseil d'orientation pour l'emploi, le Conseil d'orientation des retraites, le Haut Conseil à l'intégration.

www.strategie.gouv.fr